



SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L' AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE L' AÉRODROME BRIVE SOUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux et le 29 septembre à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Brive, Salle Jules Bouchet, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 16 septembre 2022.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Yves **GARY** - M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Julien **BOUNIE** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillères départementales : Mme Frédérique **MEUNIER** - Mme Pascale **BOISSIERAS**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry **ELOPHE**

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Frédéric **GINESTE**

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseiller communautaire : M. Jean-Louis **LASCAUX**

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal **COSTE** - Vice-Président : M. Francis **COMBY**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Marie-Christine **LACOMBE** représentant M. Christian **PRADAYROL** - M. Walter **MAMMOLA** représentant M. Henri **SOULIER** - M. Eddie **MARCOS** représentant M. Philippe **VIDAU**

C.C.I. de la Corrèze : M. Olivier **BRISSEAU** représentant Mme Françoise **CAYRE**

C.C.I. du Lot : M. Xavier **MIELVAQUE** représentant M. Jean **HUGON**

Communauté de Communes CAUVALDOR : M. Habib **FENNI** représentant M. Raphaël **DAUBET**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Frédéric **SOULIER** donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Alexandra DOUSSAUD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision du Président – Pour information

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Par délibération du 15 octobre 2020, délégation a été donnée au Président, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne le détail des décisions qui ont été prises :

N° 2022-01 du 21.06.2022 :

Considérant la délibération du 17 mars 2022 adoptant la modification du plan pluriannuel d'investissements de l'aéroport et notamment la programmation de la réalisation des travaux du parking P2 et de la voirie de contournement,

Considérant la convention d'objectifs initiale de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne avenantée par délibération du 05 mars 2021 et portant notamment sur l'action 2.2 « investir afin de faire évoluer l'infrastructure pour répondre aux besoins de développement du trafic »,

Considérant la création d'un parking véhicules légers P2 ainsi que la création d'une zone d'activités,

Il convient d'étudier la possibilité de créer une voirie de desserte et d'accès à ces deux projets d'investissements,

Afin d'accompagner le Syndicat dans l'étude et la réalisation de ces investissements, le recours à un maître d'œuvre apparaît nécessaire.

Le devis proposé par la société Dejante VRD et Constructions relatif à la réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 11 600 € HT a été accepté.

La dépense sera imputée au budget 2022, article 2315.

N° 2022-02 du 22.07.2022 :

Considérant que le Syndicat Mixte a sollicité auprès de différents organismes bancaires des propositions pour un prêt de 4 032 000 € pour le financement du programme d'investissement de l'exercice 2022 ;

Vu la proposition du Crédit Agricole Centre France en date du 20 juillet 2022 ; le Syndicat Mixte, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du projet de contrat de prêt et des annexes établis par le Crédit Agricole Centre France décide de contracter auprès de ce dernier un prêt à taux fixe (2,25 %) d'un montant de 4 032 000 € d'une durée de 20 ans.

N° 2022-03 du 01.08.2022 :

Considérant que dans le cadre du développement de la plateforme aéroportuaire, il est envisagé l'extension du parking aviation commerciale et du taxiway correspondant.

Afin d'accompagner le Syndicat dans l'étude et la réalisation de cet investissement, le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage est apparu nécessaire.

Vu la consultation réalisée par procédure adaptée lancée le 4 mai 2022 et vu les offres des candidats reçues à la date limite de remise des offres ;

Vu le devis établi par la SEM Territoires relatif à la réalisation de ces prestations pour un montant de 41 975 € HT ; le Syndicat attribue la prestation à cette dernière pour le montant indiqué.

La dépense sera imputée au budget 2022, article 2315, antenne P AVION.

N° 2022-04 du 10.08.2022 :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités aéroportuaire, il est nécessaire d'avoir recours à une prestation de maîtrise d'œuvre qui porterait sur des missions de base et des missions complémentaires, des prestations supplémentaires éventuelles: Une tranche ferme et 3 tranches optionnelles ont également été définies.

Vu la consultation réalisée par procédure adaptée lancée le 24 mai 2022 par publication sur les sites centresofficielles.com et emarchespublics.com et le 30 mai 2022 dans le journal « La Montagne » et vu les offres reçues à la date limite de remise des offres,

Vu l'offre établie par le groupement Dejante VRD Construction Sud-Ouest – Sogeti ingenierie airports relatif à la réalisation de ces prestations pour un montant de 41 560 € HT qui obtient le plus grand nombre de points au regard des critères de sélection des offres de la consultation, le Syndicat attribue la prestation à ce groupement et pour le montant ci-avant indiqué.

La dépense sera imputée au budget 2022, article 2315, antenne ZA.

Pour information

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Julien BOUNIE